

TRAVAUX DE RÉNOVATION

L'éco-prêt à taux zéro individuel, en métropole



Pour vous aider à financer les travaux de rénovation énergétique de votre logement

L'éco-prêt à **taux zéro** est un dispositif qui vous permet de financer les travaux d'amélioration énergétique de votre logement, **sans faire d'avance de trésorerie** et **sans payer d'intérêts**.

Découvrez dans ce document toutes les conditions pour en bénéficier.



BON À SAVOIR

- Un éco-prêt à taux zéro spécifique, l'**éco-prêt copropriétés**, est également disponible pour les travaux de rénovation énergétique des copropriétés.
- Un éco-prêt à taux zéro avec des conditions spécifiques est disponible pour les DOM.
- L'éco-prêt à taux zéro peut aussi être attribué pour la **réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif** (l'éco-prêt « assainissement » ne peut être cumulé avec l'éco-prêt « travaux »). Dans ce cas spécifique, il n'est pas nécessaire de recourir à une entreprise RGE. Pour en savoir plus, adressez-vous au service public d'assainissement non collectif (SPANC) de votre mairie.
- Depuis le 1^{er} juillet 2016, un **« éco-prêt à taux zéro complémentaire »** est mis en place pour les ménages qui auraient déjà bénéficié d'un premier éco-prêt à taux zéro pour un montant inférieur à 30 000 €.

Une palette de TRAVAUX ÉLIGIBLES

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, deux options s'offrent à vous : soit mettre en œuvre un « bouquet de travaux », soit améliorer la **performance énergétique globale** de votre logement.

Que peut financer l'éco-prêt à taux zéro ?

Votre prêt va financer la **fourniture** et la **pose**, par un **professionnel**, des **matériaux** et **équipements** nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique de votre logement.

Vous pouvez y inclure également :

tous les **travaux induits**, réalisés par un professionnel, **indissociables des travaux d'amélioration énergétique**, par exemple : reprise de travaux d'électricité, de plomberie et autres réseaux, de maçonnerie, de couverture, de peinture ; travaux d'étanchéité de toiture, ravalement de façade ; adaptation ou création d'une ventilation ; pose et dépose des volets existants, installation et/ou isolation des coffres de volets, motorisation éventuelle ; adaptation d'un système de chauffage à eau chaude existant, équilibrage des réseaux de chauffage et installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage ; travaux de forage et de terrassement pour les PAC géothermiques ;

le coût de la **dépose** et de la **mise en décharge** des équipements existants ;

les frais liés à la **maîtrise d'œuvre** et d'**études thermiques** ;

les frais éventuels d'**assurance maîtrise d'ouvrage**.

Première option : des travaux réalisés en bouquet

Pour composer un « bouquet » éligible à l'éco-prêt à taux zéro, choisissez des travaux **dans au moins deux des catégories** détaillées dans la partie gauche du tableau de la page suivante. Chaque équipement ou matériau doit répondre à des **caractéristiques techniques minimales** (partie droite du tableau).

Composez le bouquet de travaux qui convient le mieux à votre logement avec le Point rénovation info service le plus proche de chez vous.

L'entreprise qui réalisera les travaux garantira par l'intermédiaire d'un formulaire type (voir page 6) que **les équipements ou matériaux mis en œuvre vous permettent de bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro**.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, vous pouvez également intégrer dans le montant du prêt des **travaux additionnels**. Cependant, ces travaux ne peuvent être considérés comme une action du bouquet de travaux.

EXEMPLES

DE BOUQUETS ÉLIGIBLES

Vous habitez dans une maison ?

- Vous faites isoler vos combles **et** installer une pompe à chaleur.
- Vous faites isoler vos murs par l'extérieur **et** poser des fenêtres performantes **et** remplacer votre vieille chaudière par une chaudière à condensation.

Vous habitez dans un immeuble et votre chauffage est individuel ?

- Vous faites poser des fenêtres performantes **et** installer une chaudière à condensation.

En revanche, si vous prévoyez la pose de fenêtres performantes et de blocs baies performants, il ne s'agit pas d'un « bouquet de travaux » : les deux appartiennent à la même catégorie.

CATÉGORIES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES	CARACTÉRISTIQUES ET PERFORMANCES
1. Isolation de la toiture	
isolants des planchers de combles perdus	R ≥ 7 m².K/W
isolants des rampants de toiture et plafonds de combles	R ≥ 6 m².K/W
isolants des toitures terrasses	R ≥ 4,5 m².K/W
2. Isolation des murs donnant sur l'extérieur	
isolants (par l'intérieur ou par l'extérieur)	R ≥ 3,7 m².K/W
Travaux additionnels finançables s'ils sont réalisés en complément de l'action 2	
isolants des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	R ≥ 3 m² K/W
<i>Pour la toiture et les murs, la résistance thermique des matériaux d'isolation thermique des parois opaques doit être évaluée selon la norme NF EN 12664, NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NE EN 16012 pour les isolants réfléchissants.</i>	
3. Isolation des parois vitrées	
fenêtre ou porte-fenêtre	Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36
fenêtre de toiture	Uw ≤ 1,5 W/m².K et Sw ≤ 0,36
seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante (double fenêtre)	Uw ≤ 1,8 W/m².K et Sw ≥ 0,32
vitrage à faible émissivité	Ug ≤ 1,1 W/m².K
Travaux additionnels finançables s'ils sont réalisés en complément de l'action 3	
porte d'entrée donnant sur l'extérieur	Ud ≤ 1,7 W/m².K
volet isolant	R > 0,22 m².K/W
Le coefficient de transmission thermique : <ul style="list-style-type: none"> • Ug est utilisé pour les vitrages et évalué selon la norme NF EN 1279 ; • Uw pour les fenêtres et portes-fenêtres (vitrage + menuiserie) est évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ; • Ud pour les portes est évalué selon la norme NF EN 14 351-1. Le facteur de transmission solaire Sw est compris entre 0 et 1. Cette grandeur est évaluée selon la norme XP P 50-777 caractérisant le comportement du vitrage vis-à-vis des apports solaires.	
4. Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire	
chaudière + programmeur de chauffage	Chaudière à haute performance énergétique <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque la puissance est ≤ à 70 kW, l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage doit être ≥ à 90% • Lorsque la puissance est > à 70 kW, l'efficacité utile mesurée à 100% de la puissance thermique nominale doit être ≥ à 87% et l'efficacité utile mesurée à 30% de la puissance thermique nominale doit être ≥ à 95,5% Chaudière à micro-cogénération
PAC géothermique (à capteur fluide frigorigène [sol/sol ou sol/eau] ou de type eau glycolée/eau ou de type eau/eau) + programmeur de chauffage ou PAC air/eau + programmeur de chauffage	<ul style="list-style-type: none"> • Une efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage : ≥ à 117% dans le cas de pompes à chaleur basse température ; ≥ à 102% dans le cas de pompes à chaleur moyenne ou haute température. • Une efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau : ≥ à 65% si le profil de sous-tirage est de classe M ; ≥ à 75% si le profil de sous-tirage est de classe L ; ≥ à 80% si le profil de sous-tirage est de classe XL ; ≥ à 85% si le profil de sous-tirage est de classe XXL
équipement de raccordement à un réseau de chaleur	Réseau alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération

CATÉGORIES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES	CARACTÉRISTIQUES ET PERFORMANCES
5. Installation d'un équipement de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	
chaudière bois < 300 kW + programmateur de chauffage	Rendement énergétique et émissions de polluants : classe 5 de la norme NF EN 303.5
poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieure, cuisinières utilisées comme mode de chauffage	Rendement ≥ 70% , concentration moyenne de monoxyde de carbone E ≤ à 0,3 % au sens de la norme NF EN 303.5, indice de performance environnementale ≤ à 1 , émissions de particules PM ≤ à 90 mg/Nm³
équipement de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique	
6. Installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	
système de production d'eau chaude sanitaire solaire	<p>Capteurs solaires thermiques : certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalente</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> ≥ 65 % si profil de sous-tirage M ≥ 75 % si profil de sous-tirage L ≥ 80 % si profil de sous-tirage XL ≥ 85 % si profil de sous-tirage XXL • Dans le cas d'une production de chauffage associée, une efficacité énergétique saisonnière ≥ 90 % <p>Dispositif solaire mis séparément sur le marché de type capteur solaire, ballon d'eau chaude solaire, boucle de captage, système tout solaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Productivité de surface d'entrée du capteur (W/m²) <ul style="list-style-type: none"> ≥ 600 si capteur solaire thermique à circulation de liquide ≥ 500 si capteur solaire thermique à air ≥ 500 si capteur solaire hybride thermique et électrique à circulation de liquide ≥ 250 si capteur solaire hybride thermique et électrique à air • Le cas échéant, pour un ballon d'eau chaude ≤ à 500 litres, coefficient S de pertes statiques du ballon d'eau chaude (W) ≤ 16,66 + 8,33 x V^{0,4} où V est la capacité de stockage du ballon, exprimée en litres
chauffe-eau thermodynamique (CET)	<p>Une efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ≥ à 95 % si le profil de sous-tirage est de classe M ; ≥ à 100 % si le profil de sous-tirage est de classe L ; ≥ à 110 % si le profil de sous-tirage est de classe XL
équipement de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique	
Travaux additionnels finançables s'ils sont réalisés en complément des actions 4, 5 et 6	
calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chaleur	Classe d'isolation ≥ 3 au sens de la norme NF EN 12 828
appareil de régulation et de programmation du chauffage	
équipement d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	

BON À SAVOIR

L'efficacité des équipements est établi selon des normes précises.



Guide « Les aides financières 2016 »

Deuxième option : la performance énergétique globale du logement

Cette option ne s'applique qu'à des logements construits entre le 1^{er} janvier 1948 et le 1^{er} janvier 1990.

Les travaux qui permettent l'amélioration de la performance énergétique de votre logement peuvent éventuellement vous donner droit à l'éco-prêt à taux zéro.

Si votre logement consomme avant travaux :

plus de 180 kWh/m² par an, il faut obtenir une consommation* conventionnelle en énergie primaire d'au plus **150 kWh/m² par an** ;

moins de 180 kWh/m² par an, il faut obtenir une consommation* conventionnelle en énergie primaire d'au plus **80 kWh/m² par an**.

*Les consommations à atteindre sont corrigées en fonction de la zone climatique et de l'altitude du logement.

La détermination de la performance du bâtiment nécessite la réalisation d'une **étude thermique**, qui est plus complète mais aussi plus chère que le simple diagnostic de performance énergétique (DPE). Cette étude, finançable par l'éco-prêt à taux zéro, permet de définir les travaux les plus adaptés au bâtiment. Adressez-vous à un **bureau d'études thermiques** qui calculera les économies que vous pourrez obtenir, une fois les travaux préconisés mis en œuvre.

Pour quel montant et quelle durée ?

Les sommes prêtées couvrent l'intégralité des travaux d'économie d'énergie éligibles ainsi que les services ou travaux associés qui leur sont directement liés (voir p. 2).

Pour les bouquets de 2 travaux

Le montant du prêt est de **20 000 € maximum**.

Sa durée de remboursement est limitée à **10 ans** (cette durée concerne aussi les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel). Elle peut être **réduite à 3 ans** à votre demande.

Pour les bouquets de 3 travaux ou plus ou l'option performance énergétique « globale »

Le montant du prêt est de **30 000 € maximum**.

La durée maximale de remboursement de l'éco-prêt à taux zéro est de **15 ans**. Elle peut être **réduite à 3 ans** à votre demande.



Sur internet: www.ademe.fr/financer-renovation-habitat
Guide « **Les aides financières 2016** ».

Les conditions D'OBTENTION

Vous et votre logement

Vous êtes:

propriétaire occupant, bailleur; société civile immobilière;
éventuellement en copropriété.

L'éco-prêt est **sans condition de ressources**.

Votre logement est:

votre **résidence principale** ou un logement que vous louez ou vous engagez à louer en tant que résidence principale;

une **maison individuelle** ou un **appartement**;

construit avant le 1^{er} janvier 1990 si vous choisissez de réaliser un bouquet de travaux, et après le 1^{er} janvier 1948 si vous choisissez d'améliorer la performance globale du logement.

Vous êtes en train d'acheter un logement dans lequel vous souhaitez faire des travaux éligibles à l'éco-prêt à taux zéro. Depuis le 1^{er} janvier 2016, vous pouvez demander un éco-prêt en même temps que la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement, et dans ce cas, ne transmettre les formulaires, devis et attestations RGE des entreprises qu'au moment du versement de l'éco-prêt à taux zéro.

L'attribution du prêt

Outre les exigences sur les travaux et les caractéristiques des équipements et des matériaux (voir p. 3-4), l'obtention du prêt est soumise à d'autres obligations.

Le prêt est attribué :

pour des travaux **qui ne doivent pas débuter avant l'émission de l'offre de prêt** ;

depuis le 1^{er} septembre 2014, les travaux doivent être réalisés par des **professionnels qualifiés « Reconnu garant de l'environnement »** (RGE «Travaux») *.

* La mention RGE est obligatoire pour les professionnels réalisant les travaux, pas pour ceux réalisant les études.



Fiche «Qualifications et certifications RGE en rénovation»:

www.ademe.fr/qualifications-certifications-rge-travaux

Demander un éco-prêt complémentaire

Depuis le 1^{er} juillet 2016, il est possible de demander un second éco-prêt pour effectuer de nouveaux travaux de rénovation dans votre logement. Il faut que cet éco-prêt complémentaire soit souscrit dans les 3 années suivant l'émission du premier éco-prêt et que les travaux soient bien achevés.

Les critères techniques à respecter sont les mêmes que ceux de l'éco-prêt initial, en revanche, les demandeurs ne sont pas obligés de réaliser une nouvelle fois un bouquet de travaux. L'éco-prêt peut financer une action de travaux ou plus, dans la limite de :

10 000 € par action financée ;

30 000 € moins le montant du premier éco-prêt.

Les foyers ayant obtenu un éco-prêt à taux zéro après le 1^{er} juillet 2016 auront également la possibilité de demander ultérieurement un éco-prêt complémentaire.

Exemple : Monsieur et Madame Clément ont obtenu un éco-prêt de 12 000€ en 2014 pour financer les travaux d'isolation du toit de leur maison et l'achat d'un poêle à bois.

Ils souhaitent réaliser de nouveaux travaux pour renforcer l'isolation de la maison: le remplacement des fenêtres et l'isolation extérieure du mur de la maison exposé au nord. Ces travaux sont estimés à 16 000€.

Monsieur et Madame Clément peuvent solliciter un nouvel éco-prêt auprès de leur banque puisque le premier éco-prêt à taux zéro a été octroyé il y a moins de 3 ans et que les travaux ont bien été achevés.

Ils pourront donc obtenir un nouvel éco-prêt de 16 000€ car la somme des 2 éco-prêts reste bien inférieure à 30 000€.

BON À SAVOIR

La mention Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) vous permet d'identifier des professionnels reconnus pour leurs compétences en matière d'études (thermiques en particulier) et de rénovation.

Cette mention accompagne des signes de qualité aux critères exigeants, régulièrement contrôlés et considérés comme une reconnaissance de qualification des entreprises ou des bureaux d'études.

BON À SAVOIR

À partir de 2016, un éco-prêt spécifique « **Habiter Mieux** », avec des conditions d'éligibilité et des caractéristiques adaptées, est mis en place pour les ménages qui bénéficient des aides du programme « Habiter Mieux » de l'Anah.

Le cumul avec d'autres aides est possible pour les mêmes travaux :

avec le **crédit d'impôt transition énergétique** sans conditions de ressources, depuis le 1^{er} mars 2016;

avec un **prêt complémentaire développement durable**, les **aides de l'Anah**, celles des **collectivités**.



Sur internet: www.ademe.fr/financer-renovation-habitat
Guide « **Les aides financières 2016** ».

La marche À SUIVRE

Faites le point sur les travaux à réaliser

Pour savoir comment améliorer votre logement et comment financer les travaux nécessaires, profitez des **conseils personnalisés et gratuits** des Points rénovation info services.

Des conseillers vous indiqueront les travaux les plus efficaces pour l'amélioration énergétique de votre logement.

renovation-info-service.gouv.fr

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

TÉLÉCHARGER LES FORMULAIRES

Les formulaires type « devis » et type « factures », ainsi que leur guide d'utilisation, sont téléchargeables sur le site

www.logement.gouv.fr/formulaires-documents-et-textes-de-reference-sur-l-eco-pre-t-a-taux-zero

Sélectionnez un professionnel

Après avoir identifié les travaux nécessaires, **faites faire un (des) devis** par un (des) professionnel(s) **qualifié(s) RGE**. Pour trouver un professionnel RGE, consultez l'annuaire sur www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel.

Faites remplir le formulaire « devis » par le(s) professionnel(s) qui réalisera(ont) les travaux.

L' (les) entreprise(s) RGE ayant signé le formulaire **atteste(nt) de l'éligibilité des travaux et des travaux induits indissociables** liés aux travaux d'amélioration de la performance énergétique et fourni(ssen)t l'ensemble des devis détaillés associés.

Le descriptif des travaux prévus doit faire apparaître le montant prévisionnel des travaux éligibles, y compris les travaux induits, et être signé par chaque entreprise réalisant des travaux de performance énergétique.

Le devis doit préciser la qualification du (des) professionnel(s) et la mention RGE. Vous devez également lui (leur) demander de joindre son (leur) certificat de qualification RGE.



Guide de l'ADEME et de la CLCV « **Faire réaliser des travaux chez soi** »,
Guide de l'ADEME « **Choisir un professionnel pour ses travaux** »

BON À SAVOIR

L'éco-prêt à taux zéro, s'il n'est pas suffisant pour couvrir l'intégralité du montant des travaux, peut être complété par un ou plusieurs prêts destinés à l'amélioration de l'habitat.

Adressez-vous à une banque

Pour obtenir l'éco-prêt à taux zéro, adressez-vous à une banque partenaire, **muni du formulaire « devis »** rempli, **de tous les devis** relatifs à l'opération retenue et des certificats de qualification RGE des entreprises réalisant les travaux de performance énergétique.

Faites réaliser les travaux

Une fois le prêt accordé, vous avez **3 ans pour effectuer les travaux si votre éco-prêt à taux zéro a été émis à partir du 1^{er} janvier 2016** (avant cette date, les travaux doivent être effectués dans les 2 ans suivant l'obtention du prêt).

Retournez voir votre banque après les travaux

À l'issue des travaux, fournissez à la banque le **formulaire « factures »** accompagné de toutes les factures détaillées acquittées.

Le descriptif des travaux réalisés doit faire apparaître le montant définitif des travaux éligibles, y compris les travaux induits, et être signé par chaque entreprise ayant réalisé des travaux de performance énergétique.

Un service public de la rénovation énergétique pour vous accompagner

Pour être accompagné dans votre projet et connaître toutes les possibilités de financement de vos travaux, contactez le service public de la rénovation énergétique.

renovation-info-service.gouv.fr

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

www.ademe.fr

